



Couverture pour la fiche signalétique

CAS-Nr.: 67-64-1

Nom commercial: acétone

Désignation -Falcone: acétone

Producteur/fournisseur:

Falcone Bau- & Industriechemie AG
Schwerzistrasse 36
8807 Freienbach
Phone: 055 410 20 30, Fax: 055 410 20 28
e-Mail: info@falcone.ch

Numéro d'appeld 'urgence: 145

Tox Info Suisse, 8032 Zürich

Phone: 044 251 51 51

www.toxi.ch

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **acétone**

No CAS:

67-64-1

Numéro CE:

200-662-2

Numéro index:

606-001-00-8

Numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance /d e la préparation:

Chemical

Fabrication de substances

Agent pour traitement

Couche

Liant

Additif pour polymère

Activités de production

Moussants

Utilisations déconseillées: D'autres utilisations que les utilisations identifiées indiquées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:



voir couverture.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse, Tél. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS02

Flam.L iq.2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: acétone

GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger:**

GHS02

GHS07

Mention d'avertissement: Danger**Mentions de danger:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation modérée des muqueuses.

(suite page 3)

CH/FR

Nom du produit: acétone

Peut être absorbé par inhalation et par contact avec la peau.
L'exposition répétée peut entraîner des dommages irréversibles au système nerveux central.
La substance peut avoir des effets sur:
Système gastro-intestinal
Symptômes d'empoisonnement
Maux de tête
Nausées
Étourdissements
Perte de conscience

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****No CAS Désignation**

67-64-1 acétone

Code(s) d'identification:

Numéro CE: 200-662-2

Numéro index: 606-001-00-8

Indications complémentaires: Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.
Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.
Donner les premiers soins.
Recourir à un traitement médical.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
Ne pas pratiquer de respiration par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical.
Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 4)

CH/FR

Nom du produit: acétone

Rincer la bouche.
Administrer du charbon médicinal.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau.
Irritant pour les yeux.
Troubles gastro-intestinaux
Migraine
Nausées
Vertiges
Perte de connaissance
Etourdissement
Dépression du système nerveux central

Risques:

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Si le vomissement se produit spontanément, maintenir la tête sous les hanches pour prévenir l'aspiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.
Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:
Mousse résistant à l'alcool
Poudre d'extinction
Brouillard d'eau
Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit: facilement inflammable.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Voir section 10.6.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications:

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 5)

CH/FR

Nom du produit: acétone

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Mettre les personnes en sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Recueillir par moyen mécanique.
Assurer une aération suffisante.
En cas de déversements accidentels de quantités importantes de liquide (> 1 fût baril), transférer par des moyens mécaniques, par exemple d'un dispositif d'aspiration mobile à une cuve de collecte, en vue d'une récupération ou d'une élimination dans de bonnes conditions de sécurité. Ne pas rincer les résidus pour les évacuer avec l'eau. Il faut les conserver en tant que déchets contaminés. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié, puis les éliminer dans de bonnes conditions de sécurité par une méthode ne présentant pas de danger. Retirer le sol contaminé et l'éliminer dans de bonnes conditions de sécurité.
En cas de déversements accidentels de petites quantités de liquide (< 1 fût baril), transférer par des moyens mécaniques dans à un récipient étiqueté et étanche, en vue d'une récupération ou d'une élimination du produit dans de bonnes conditions de sécurité. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié, puis les éliminer dans de bonnes conditions de sécurité par une méthode ne présentant pas de danger. Retirer le sol contaminé et l'éliminer dans de bonnes conditions de sécurité.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: acétone**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une aération suffisante.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés.

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé.

Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol. Retour de flamme sur longue distance possible.

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Classe de température: T1

Groupe d'explosion: IIA

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Voir section 10.5.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Le produit est stable dans des conditions normales (température, pression) pendant le stockage et la manutention.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Les réglementations nationales doivent être observées!

Protéger contre l'entrée d'air et d'oxygène (formation de peroxyde).

(suite page 7)

CH/FR

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone**Classe de stockage:** 3 Liquides inflammables**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.**8.1. Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****67-64-1 acétone**IOELV (EU) | Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm**DNEL**

Oral	DNEL - long terme - systémique	62 mg/kg (Consommateur)
Dermique	DNEL - long terme - systémique	62 mg/kg (Consommateur)
Inhalatoire		186 mg/kg (Travailleur)
	DNEL - long terme - systémique	200 mg/m ³ (Consommateur)
		1210 mg/m ³ (Travailleur)
	DNEL - court terme - local	2420 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC

PNEC	10,6 mg/l (Eau douce)
	21 mg/l (Rejets intermittents)
	1,06 mg/l (Eau de mer)
	30,04 mg/kg (sediment freshwater)
	3,04 mg/kg (Sédiment eau de mer)
	29,05 mg/kg (Sol)
	100 mg/l (Station d'épuration)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2. Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Recommandation: ventilation locale.

(suite page 8)

CH/FR

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone

Installations de lavage des yeux et des douches d'urgence.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Appareil de protection respiratoire approprié:

Appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)

Filtre AX

EN 14387

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Période de latence: > 480 min

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

EN 374

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVC

Caoutchouc chloroprène

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

EN 166

Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux solvants

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques.

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

EN 345-347

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Les règlements pour l'air d'échappement doivent être respectés.

Voir section 6.

Mesures de gestion des risques

Des contrôles de concentration de substances dans la zone où respirent les opérateurs ou sur le lieu de travail peuvent être nécessaires pour confirmer la conformité à une valeur limite d'exposition et à des exigences de contrôles. Pour certaines substances Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon

(suite page 9)

CH/FR

Nom du produit: acétone

contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods <http://www.cdc.gov/niosh/nmam/nmammenu.html> Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods <http://www.oshaslc.gov/dts/sltc/methods/toc.html> Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances <http://www.hsl.gov.uk/search.htm> Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA), Germany: <http://www.hvbg.de/d/bia/index.html> Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France: http://www.inrs.fr/securite/hygiene_securite_travail.html

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Sucrée Aromatique Caractéristique

Seuil olfactif: 19,8 ppm

valeur du pH: 7

Changement d'état

Point de fusion:	-94,7 °C
Point d'ébullition:	55,8-56,6 °C

Point d'éclair: -17 °C

Inflammabilité (solide, gazeux): Facilement inflammable.

Température d'inflammation: 465 °C

Température de décomposition: Non déterminé.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion:

Inférieure:	2,0 Vol %
Supérieure:	14,3 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 240 hPa

Densité à 20 °C: 0,79 g/cm³

Densité de vapeur à 20 °C: 2,1 g/cm³

(suite page 10)

CH/FR

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone

Vitesse d'évaporation:	2,0
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	-0,24 log POW
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	0,32 mPas
9.2. Autres informations	Poids moléculaire: 58,08 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable dans des conditions normales (température, pression) pendant le stockage et la manutention.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales (température, pression) pendant le stockage et la manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants

Alcalis

Bases

Amines

Plastiques / caoutchoucs

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Valeurs LD/LC50:**

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 15800 mg/kg (lapin)

(suite page 11)

CH/FR

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone

Inhalatoire	LC50/4h	76 mg/l (rat)
-------------	---------	---------------

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Irritant pour la peau.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut riper la peau de son sébum etp rovoquer des dermatoses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Voies respiratoires: Peuti rriter les voies respiratoires.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires: L'inhalation de vapeurs peutp rovoquer somnolence etv ertiges.**Toxicité par administration répétée:**

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peutp riper la peau de son sébum etp rovoquer des dermatoses.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets sur les organes cibles:

Système nerveux central

Foie

Rein

Sang

Moelle osseuse

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**

Peutp rovoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Toxicité aquatique:**

EC12	1000 mg/l (Boues activées)
LC50	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96h)
	8800 mg/l (Daphnia pulex) (48h)

12.2. Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

(suite page 12)

CH/FR

Nom du produit: acétone

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Eviter une introduction dans l'environnement.

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Dans les contenants vides des mélanges explosifs peuvent former.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA UN1090

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1090 ACÉTONE
IMDG, IATA ACETONE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR, IMDG, IATA**

Classe 3 Liquides inflammables.
Étiquette 3

(suite page 13)

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone**14.4.G roupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** II**14.5.D angers pour l'environnement****Marine Pollutant:** Non**14.6.Pr écautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention:L iquides inflammables.**Indice Kemler:** 33**No EMS:** F-E,S-D**14.7.T ransport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpole t au recueil IBC**

Pollution category:Z

Ship type:N /A

Product name:a cétone

Précautions particulières:Vo ir la section 7.

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)** 1L**Quantités exceptées (EQ)** Code:E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:3 0 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:5 00 ml

Catégorie de transport 2**Code de restriction en tunnels** D/E**IMDG****Limited quantities (LQ)** 1L**Excepted quantities (EQ)** Code:E2

Maximum net quantity per inner packaging:3 0 ml

Maximum net quantity per outer packaging:5 00 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1090 ACÉTONE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1.R églementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Règlement(CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement(CE) n° 1272/2008 (CLP)

Directive 1999/13/CE (COV)

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Éléments d'étiquetage SGH**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I:** la substance n'est pas comprise**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil pas 5.000 t**

(suite page 14)

CH/FR

Date d'impression: 24.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.09.2015

Nom du produit: acétone**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t****Prescriptions nationales:****Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes en âge de procréer.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Les réglementations nationales doivent être observées!
Règlement (UE) n ° 98/2013, la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs: l'annexe II

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations ci-dessus ne décrivent que les prescriptions de sécurité des produits et correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre des produits objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier ses stockages, ses mises en œuvre, ses transports et ses éliminations. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où les produits sont mélangés ou mises en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Remarques pour formation:

Le produit ne doit être manipulé que par des adultes, suffisamment informés de la manipulation adéquate, des caractéristiques dangereuses du produit et des mesures indispensables de sécurité.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

CH/FR